



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2025 12 18 100

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. CHALENDAR
Absents excusés	J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, G. MASRARI, H. GRANGE
Absents	D. GANNE, V. KRYK, M. LAPTEVA, A. NEUSSER
Procurations	J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à M. CHALENDAR
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

10. Enfance-Jeunesse – Modification du règlement intérieur du Sac'Ados

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 03 décembre 2025,

Considérant qu'il était utile, de faire évoluer le règlement afin d'ouvrir les inscriptions au Sac'Ados aux lycées en classe de seconde sur plusieurs temps d'accueil : le périscolaire du soir, les veillées (hors vacances scolaires) et les samedis.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Fait à Ornex, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 19 décembre 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.